Pays de Châteaugiron Communauté de Communes

Compte-rendu
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 18 Juin 2015

Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron

L'an deux mille quinze, **le 18 Juin à 20h** le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de CHATEAUGIRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

Date de convocation	*11 Juin 2015*
Nombre de membres	En exercice : 32 Présents : 27 Votants : 31 (4 pouvoirs)
Présents	**Chancé :** aucun conseiller présent. **Châteaugiron :** Jean-Claude BELINE, Véronique BOUCHET-CLÉMENT, Marielle DEPORT, Françoise GATEL, Yves RENAULT, Marie-Françoise ROGER, Thierry SCHUFFENECKER. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Catherine LAINÉ. **Noyal-sur-Vilaine :** Anne CARRÉE, Louis HUBERT, Patrick LE GUYADER, Stéphane LENFANT, Maryse MAUDUIT, Marielle MURET-BAUDOIN, Xavier SALIOT. **Ossé :** Joseph MÉNARD, Catherine TAUPIN. **Piré-sur-Seiche :** Sophie CHEVALIER, Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR. **Saint-Aubin du Pavail :** Jean-Pierre PETERMANN. **Servon-sur-Vilaine :** Joseph JAN, Anne-Laure LORAY, Dominique MARCHAND, Sonia MULLER.
Absents excusés	Joël DEBROIZE (pouvoir à Anne-Laure LORAY), Christian NIEL (pouvoir à Jean-Claude BELINE), Jacky LECHABLE (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Olivier COLLIOT (pouvoir à Joseph JAN).
Absents	-
Absents remplacés	-
Secrétaire de séance	Stéphane LENFANT.

Françoise GATEL procède à l'appel nominal des conseillers communautaires, puis soumet le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents du dernier Conseil communautaire.

*La Présidente rappelle ensuite que le **service d'instruction des autorisations du droit des sols** est en place depuis le 1er Juin 2015. A ce titre, Florence DEMESLAY et Célia LEGRÉGEOIS, nouvelles instructrices recrutées par la Communauté de communes, se présentent à l'assemblée.*

Françoise GATEL passe ensuite la parole à Gaëlle KERANGUEVEN, directrice d'études au CERUR, et Guillaume DAVENEL, responsable du service Urbanisme-habitat, pour la présentation du diagnostic du Programme local de l'habitat (PLH) en 7 points :
1. Un PLH qui s'inscrit a priori dans un contexte de reprise de la dynamique du marché
2. Un enjeu primordial de développement d'une offre à destination des ménages aux revenus inférieurs à 25 000 €
3. Consolider la production individuelle dense
4. Asseoir le rôle du parc à vocation social dans l'offre d'habitat
5. Soutenir et accompagner les opérations de renouvellement urbain
6. Répondre aux besoins spécifiques (urgence, personnes âgées, personnes en situation de handicap)
7. Prolonger l'exigence de qualité urbaine et environnementale.

Pour mémoire, cette étude fait suite au séminaire de l'habitat organisé le 29 Mai 2015 à Familia. Ce temps d'échange a été l'occasion de partager le diagnostic avec les acteurs de l'habitat intervenant sur le territoire et de nourrir les réflexions communautaires sur les enjeux et les actions qui pourraient être mises en place dans le prochain PLH.

Françoise GATEL indique qu'il serait intéressant d'avoir une comparaison affinée du territoire avec des territoires similaires.
L'étude sur le parc locatif social fait apparaître un taux de 2,5 demandes pour une attribution. A cette occasion, Stéphane LENFANT demande le temps d'attente pour l'attribution d'un logement. Le CERUR précise que ce temps est estimé à 24 mois.
Thierry SCHUFFENECKER demande ce qui définit un logement social.
Françoise GATEL répond une définition juridique et financière. Il existe deux types de logements sociaux, ceux construits par les bailleurs sociaux et d'autres (il en existe sur certaines communes) qui peuvent appartenir aux communes, aux CCAS ou même au secteur privé dans les communes où les loyers sont faibles.
Dominique DENIEUL estime qu'il est facile d'être montré du doigt sur cette question, mais que toutes les communes ne bénéficient pas du même niveau d'intervention des bailleurs sociaux. Il précise qu'il a demandé une cartographie départementale pour constater ces disparités.
Au-delà des logements sociaux, Françoise GATEL indique qu'il existe beaucoup de parcours résidentiels sur le territoire.
Stéphane LENFANT entend la problématique exposée pour la Commune de Piré sur Seiche. Le logement social est un service public qui nécessite peut être un soutien financier plus actif de la Communauté de communes au regard de la demande des ménages dont les revenus sont inférieurs à 25 000 €.
Françoise GATEL rappelle surtout qu'il est nécessaire d'adapter l'offre à la demande. Il faut avoir un discours très pragmatique sur ce point. La dotation de solidarité communautaire (DSC) représente 50% des recettes de la Communauté de communes. Le choix des élus a été de privilégier les équipements et les services, plus les aides à la pierre (4 000 € par logement actuellement). Mais rien n'empêche aujourd'hui la commune d'abonder (notamment par la mise à disposition de terrain). Il faut aussi convenir que l'absence des bailleurs sociaux sur certaines communes n'est pas une question de financement, mais un manque de locataires.
Patrick LE GUYADER pose la question de l'intérêt des logements sociaux si les occupants sont obligés d'acquérir deux véhicules pour se déplacer.

*La Présidente évoque ensuite la question de la **mutualisation des services techniques** qui sera abordée au comité de pilotage du 9 Juillet prochain.*

***Sur les agendas d'accessibilité**, Françoise GATEL rappelle que les communes doivent s'associent à la démarche du cabinet QUALICONSULT, afin de respecter la date butoir du 27 Septembre 2015. Les financements communautaires porteront uniquement sur la réalisation des agendas (pas les travaux).*

En l'absence d'autres interventions orales, la Présidente propose alors de passer à l'ordre du jour.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1. Ecopole : implantation de la société d'exploitation GEKKO TAPE SCI en cours de constitution – îlot C2

Marielle MURET-BAUDOIN indique que la société d'exploitation GEKKO TAPE constitue actuellement une SCI (dont GEKKO TAPE sera le locataire) pour acquérir un terrain d'une surface de 2 600 m² sur l'îlot C2, sur l'Ecopole à Noyal sur Vilaine, afin d'y installer son activité de solutions techniques adhésives (plan en annexe). Les surfaces sont présentées sous réserve du bornage à réaliser.

Pour rappel, le découpage des lots n'est pas imposé au permis d'aménager et se fait à la demande de chaque entreprise.

Le prix de vente est fixé à 25 € HT le m², soit une valeur totale de 65 000 € HT (sur la base de 2 600 m²). La TVA sur marge de 4,4060 € par m², (11 455,60 € sur la base de 2 600 m²) à la charge du vendeur, s'ajoute à ce montant, soit au total, un prix de 76 455,60 € TTC (sur la base de 2 600 m²).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ de valider la vente du lot mentionné, selon les conditions précisées ci-dessus ;
- ✓ de préciser que les frais d'actes notariés et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur (sauf un accès, pris en charge par la Communauté de communes) ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2. Ecopole : vente de terrain – îlot B2

Annule et remplace la délibération 2015-05-02 du 21 mai 2015

Marielle MURET-BAUDOIN rappellent que les sociétés CMCIC Lease et Natixis Lease Immo, en tant que sociétés de crédit-bail immobilier, ont demandé (afin de régulariser la vente par acte authentique), qu'une délibération soit prise en visant un avis préalable du service des domaines sur le prix de vente des terrains.
Ces sociétés se substituant à la SCI BENEZE, afin de financer l'acquisition d'un terrain d'une surface de 6 018 m² (plan en annexe), ont en effet précisé que cette formalité était une condition préalable et déterminante de la transaction.

Pour rappel, le découpage des lots n'est pas imposé au permis d'aménager et se fait à la demande de chaque entreprise.
Le prix de vente est fixé à 25 € HT le m², conformément à l'avis des domaines en date du 8 juin 2015, soit une valeur totale de 150 450 € HT (sur la base de 6 018 m²).
La TVA sur marge* de 4,4060 € par m² (26 515,31 € sur la base de 6 018 m²) à la charge du vendeur, s'ajoute à ce montant, soit au total, un prix de 176 965,31 € TTC (sur la base de 6 018 m²).

**La TVA sur marge n'est pas acquittée sur le montant total de la vente de terrains, mais sur la marge bénéficiaire (différence entre le prix de vente demandé et le prix d'achat). La formule de calcul est la suivante :*

prix de vente des terrains par la CC - prix d'achat des terrains par la CC = marge

marge X 20% = montant de la TVA sur marge

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ de valider la vente du lot mentionné, selon les conditions précisées ci-dessus, conformément à l'avis des domaines préalablement rendu ;
- ✓ de préciser que les frais d'actes notariés et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ d'autoriser la location du terrain par les sociétés de crédit-bail au profit de la SCI BENEZE dans le cadre de l'opération de crédit-bail immobilier, ainsi que la sous-location devant être consentie par la société BENEZE au profit de la société FLC Solution, et ce par dérogation à l'article 10 du cahier des charges du lotissement,
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

FINANCES

3. Modalités de répartition du FPIC pour 2015

Françoise GATEL précise que, conformément aux orientations fixées par la Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal (EPCI + communes membres). Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été créé dans le but de diminuer les inégalités de ressources fiscales entre les EPCI à fiscalité propre et les communes n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre. Il s'agit donc d'un mécanisme de solidarité horizontale.

Depuis 2012, le FPIC est alimenté par un prélèvement sur les ressources des EPCI, de leurs communes membres et des communes isolées, en fonction de leur potentiel financier. Les sommes sont ensuite reversées aux intercommunalités et communes moins favorisées.

Conformément à l'article L. 2336-1 (II-1) du Code général des collectivités territoriales, « *Les ressources de ce fonds national de péréquation en 2012, 2013, 2014 et 2015 sont fixées, respectivement, à 150, 360, 570 et 780 millions d'euros. A compter de 2016, les ressources du fonds sont fixées à 2 % des recettes fiscales des communes et de leurs groupements dotés d'une fiscalité propre* ». Une montée en puissance du FPIC est donc prévue d'ici 2016.

Pour mémoire, la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron était contributeur :

- en 2012, pour un montant de 39 615 €. Le Conseil communautaire a validé la prise en charge de la totalité du fonds par la Communauté de communes (délibération du 21 juin 2012).
- En 2013, pour un montant de 100 156 €. La Communauté de communes a pris en charge 50 000 €, le reste de la contribution a été réparti entre les communes au prorata de leur potentiel financier (délibération du 20 juin 2013).
- En 2014, pour un montant de 199 715 €. La Communauté de communes a pris en charge 100 000 €, le reste de la contribution a été réparti entre les communes au prorata de leur potentiel financier (délibération du 19 juin 2014).

Pour l'année 2015, le montant de la contribution au FPIC s'élève à 361 848 €. En application des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du Code général des collectivités territoriales, des critères 'de droit commun' peuvent être appliqués pour répartir la contribution entre la Communauté de communes et ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant peut procéder à une répartition alternative.

Ainsi, il est proposé de répartir le FPIC entre la Communauté de communes et ses communes membres comme suit :

- la Communauté de communes prend en charge 197 127 €
- le montant de la contribution restant à répartir entre les communes membres l'est au prorata des contributions des communes au potentiel fiscal agrégé (règle de droit commun),

Soit :

Commune	Population DGF	Clé de partage	Prélèvement	Prélèvement par hab.
Chancé	314	0,45%	**1 641 €**	**5,23 €**
Châteaugiron	7 227	13,13%	**47 514 €**	**6,57 €**
Domloup	2 995	5,58%	**20 225 €**	**6,75 €**
Noyal sur Vilaine	5 684	12,74%	**46 130 €**	**8,12 €**
Ossé	1 211	1,66%	**6 026 €**	**4,98 €**
Piré sur Seiche	2 372	3,96%	**14 349 €**	**6,05 €**
Saint Aubin du Pavail	774	1,13%	**4 108 €**	**5,31 €**
Servon sur Vilaine	3 633	6,83%	**24 727 €**	**6,81 €**
	24 210	**45,52%**	**164 721 €**	**6,80 €**
Com. de communes	24 210	**54,48%**	**197 127 €**	**8,14 €**
		100,00%	**361 848 €**	**14,95 €**

Thierry SCHUFFENECKER s'interroge sur l'évolution du FPIC.
Françoise GATEL répond qu'il n'existe pas de visibilité sur ce point et que le comité des finances locales s'interroge également sur la maîtrise du FPIC. Les textes prévoient que ce montant peut aller jusqu'à 2% des recettes du bloc local. Au niveau national, si le dispositif est maintenu en l'état, le FPIC serait à mi-chemin de son évolution.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :

- ✓ de valider les modalités de répartition du FPIC pour l'année 2015 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

4. Centre aquatique Inoxia : tarifs 2015-2016

Dominique DENIEUL rappelle que, conformément à la convention de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique intercommunal Inoxia, les tarifs des prestations proposées par le délégataire doivent être validés par le Conseil communautaire, avant leur mise en application au 1er septembre.

Compte-tenu de la conjoncture actuelle, il est proposé d'augmenter les tarifs de 1 % en moyenne. Par ailleurs, afin d'enrichir l'offre et de répondre aux attentes des usagers, le délégataire propose d'ajouter les tarifs suivants :

- Offre baignade illimitée (1 an) adulte / enfant (sous réserve de la capacité de PRESTALIS à sécuriser les cartes et à éviter les fraudes)
- Carte de 30 séances aquafitness (aquabike ou aquagym)
- Aquagym 2 séances par semaine
- Pass 1 an aquagym illimitée
- Pack 4 activités famille (2 adultes + 2 enfants)

Pour l'année 2015-2016, il est donc proposé la grille tarifaire suivante :

	ANNÉE 2014-2015		ANNÉE 2015-2016	
	TARIFS CC	TARIFS Hors CC	TARIFS CC	TARIFS Hors CC
PRESTATIONS PUBLIQUES	En € TTC	En € TTC	En € TTC	En € TTC
Entrée enfant (4/17 ans)	3,50 €	4,10 €	3,55 €	4,15 €
Entrée adulte espace aquatique (à partir 18 ans)	4,95 €	5,55 €	5,00 €	5,60 €
Carte 10 entrées enfant "espace aquatique"	31,65 €	37,25 €	31,95 €	37,60 €
Carte 10 entrées adulte "espace aquatique"	44,35 €	50,00 €	44,80 €	50,50 €
Rmistes, Etudiants, Handicapés	3,50 €	4,10 €	3,55 €	4,15 €
Carte Famille (forfait famille : maxi 5 personnes)	15,55 €	17,80 €	15,70 €	17,95 €
1 personne supplémentaire (pour carte famille)	2,65 €	2,65 €	2,70 €	2,70 €
Carte 10 heures adultes	27,90 €	31,20 €	28,20 €	31,50 €
Carte 20 heures adulte	52,80 €	55,60 €	53,35 €	56,15 €
Entrée espace balnéo seul	4,10 €	5,40 €	4,50 €	5,50 €
10 entrées espace balnéo seul	36,60 €	47,00 €	38,00 €	48,00 €
Espace aquatique + espace balnéo	8,70 €	10,35 €	8,90 €	10,50 €
10 entrées espace balnéo seul	36,60 €	47,00 €	38,00 €	48,00 €
Baignade illimitée adulte (1 an de date à date)*			222,00 €	252,00 €
Baignade illimitée enfant (1 an de date à date)*			162,00 €	186,00 €
COMITES D'ENTREPRISES				
5 carnet de 10 entrées enfants	150,50 €	177,00 €	152,00 €	179,00 €
10 carnet de 10 entrées enfants	285,00 €	335,20 €	288,00 €	339,00 €
5 carnets de 10 entrées adultes	211,20 €	238,00 €	213,00 €	241,00 €
10 carnets de 10 entrées adultes	400,00 €	450,10 €	404,00 €	455,00 €
CENTRES AERES				
Centres aérés (durée 1 heure) et groupes spécialisés	2,65 €	2,65 €	2,70 €	2,70 €
Centres aérés (durée + de 1 heure) et groupes spécialisés	3,50 €	3,50 €	3,55 €	3,55 €
SCOLAIRES (au créneau horaire)				
Maternelles et primaires (15 séances par classe)	1 501,65 €	1 501,65 €	1 517,00 €	1 517,00 €
Maternelles et primaires (coût de la séance par classe)	100,11 €	100,11 €	101,13 €	101,13 €
Secondaires (demi-bassin : classe de 30 élèves maxi)	45,70 €	45,70 €	46,20 €	46,20 €
Secondaires (bassin entier)	91,40 €	91,40 €	92,40 €	92,40 €
Location 1 éducateur supplémentaire par créneau	30,60 €	30,60 €	31,00 €	31,00 €
Groupes spécialisés (sans encadrement la séance de 40 min)	45,70 €	45,70 €	46,20 €	46,20 €
Groupes spécialisés (avec encadrement la séance de 40 min)	91,40 €	91,40 €	92,40 €	92,40 €
ACTIVITES ADULTE				
Semestre de 15 séances	209,00 €	209,00 €	211,00 €	211,00 €
Année 30 séances	375,00 €	375,00 €	375,00 €	375,00 €
Nage loisir adulte semestre	177,50 €	177,50 €	179,00 €	179,00 €
Nage loisir adulte année	322,00 €	322,00 €	325,00 €	325,00 €
Séance supplémentaire ou stage : la séance	11,00 €	11,00 €	11,20 €	11,20 €
Gym aquatique + balnéo 1 séance (stage vacances)	7,50 €	7,50 €	7,60 €	7,60 €
Gym aquatique 15 séances	115,40 €	182,30 €	130,00 €	179,00 €
Gym aquatique 30 séances	229,40 €	344,70 €	235,00 €	340,00 €
Gym Aquatique – 2 séances / semaine			390,00 €	590,00 €
Gym aquatique 1 séance supplémentaire	8,80 €	9,90 €	9,00 €	10,00 €
1 séance d'aquabike	14,00 €	15,00 €	14,00 €	15,00 €
10 séances d'aquabike	125,00 €	135,00 €	110,00 €	120,00 €
20 séances d'aquabike	235,00 €	250,00 €	200,00 €	220,00 €
30 séances d'aquabike ou gym aquatique			270,00 €	295,00 €
30 min en libre service (hors prix de l'entrée)	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
1 séance natation future maman	8,80 €	8,80 €	8,90 €	8,90 €
5 séances natation future maman	38,30 €	38,30 €	38,70 €	38,70 €
PASS 1 an: 1 Aquabike/semaine + gym aqua illimitée**			500 € ou 42 €/mois	540 € ou 45 €/mois
Pack 4 Activités Famille (2 enfants + 2 adultes) *** Activité adulte au choix : 1 Gym aqua + 1 nage ou 1 aquabike			950,00 €	995,00 €
ACTIVITES ENFANT				
Semestre de 15 séances	161,20 €	161,20 €	162,80 €	162,80 €
Année 30 séances	289,20 €	289,20 €	292,00 €	292,00 €
Séance supplémentaire ou stage : la séance	10,80 €	10,80 €	11,00 €	11,00 €
Cours individuel (1 personne 30 minutes)	19,30 €	19,30 €	20,00 €	20,00 €
CLUB & ASSOCIATIONS				
Tarif à la ligne d'eau	30,00 €	30,00 €	30,30 €	30,30 €
Nage loisir/ perf encadrée semestre (20 personnes)	3 107,70 €	3 418,60 €	3 140,00 €	3 455,00 €
Gym aquatique encadrée semestre (35 personnes)	5 106,00 €	5 618,00 €	5 157,00 €	5 674,00 €
MISE A DISPOSITION A LA COLLECTIVITE				
Bassin seul 1 demi journée (5 h)	737,90 €		745,00 €	
Bassin seul 1 journée entière (12 h)	1 770,40 €		1 788,00 €	
Equipement complet 1 demi journée (5 h)	1 168,75 €		1 180,00 €	
Equipement complet 1 journée entière (12 h)	2 805,45 €		2 834,00 €	

(*) Offre sous réserve de la capacité de PRESTALIS à sécuriser les cartes et éviter les fraudes

(**) Offre limitée aux 20 première demande CC et Hors CC cumulées

(***) Offre en période scolaire exclusivement pour 30 séances. Carte club offertes aux 2 enfants seulement.

Ces tarifs continuent de favoriser très largement l'accès à la baignade pour le plus grand nombre.
Pour rappel, le nombre d'entrées annuelles depuis l'ouverture de la piscine est le suivant :

- 2010/2011 : 138 622 entrées
- 2011/2012 : 144 572 entrées
- 2012/2013 : 148 137 entrées
- 2013/2014 : 163 569 entrées
- 2014/2015 (chiffres au 31.05.15 mai) : 136 875 entrées.

Thierry SCHUFFENECKER aurait préféré voir le prix des prestations aux collèges diminuer, plutôt que celui d'autres activités, comme l'aquabike.
Dominique DENIEUL répond qu'il s'agit de réajustements demandés par le délégataire au regard des fréquentations constatées et d'un positionnement par rapport aux piscines environnantes sur des produits très spécifiques. Il n'existe pas actuellement de demande des collèges (organisation complexe du point de vue du transport notamment).

Véronique BOUCHET-CLÉMENT s'interroge sur l'utilité du forfait baignade illimitée pour les enfants.
Dominique DENIEUL précise que le délégataire a souhaité mettre en place ce nouveau tarif au vu de la demande des usagers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (30 pour, 1 abstention), décide :

- ✓ d'autoriser la création des nouveaux tarifs présentés ;
- ✓ de valider l'ensemble des tarifs présentés ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

5. Aire d'accueil à Noyal sur Vilaine : lancement des études

Jean-Pierre PETERMANN indique que, selon la loi du 5 juillet 2000, les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental.
Dans chaque département, ce schéma prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées.
Le schéma arrêté par le Préfet et le Président du Conseil Général pour la période 2012-2017 prévoit la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage pour la Commune de Noyal sur Vilaine, celle-ci ayant atteint le seuil de 5 000 habitants.

Au regard de sa compétence en matière de 'construction et gestion des aires d'accueil des gens du voyage', la Communauté de communes doit réaliser une nouvelle aire qui viendra compléter les 8 emplacements (16 caravanes) de l'aire d'accueil de Châteaugiron, avant la fin de l'année 2016.

Cette nouvelle aire est définie dans le schéma départemental pour une taille de 8 emplacements.
Il est donc nécessaire de proposer, en accord avec la Commune de Noyal sur Vilaine, un avant-projet :

- tenant compte d'une réalisation contrainte sur le territoire de la Commune de Noyal sur Vilaine, car il n'y a pas de possibilité d'étendre l'aire d'accueil située à Châteaugiron
- permettant de se mettre en conformité avec le schéma départemental et ainsi de freiner les stationnements sauvages sur la commune.

Un travail d'étude de localisation a été effectué conjointement avec la Commune de Noyal sur Vilaine, pour répondre au mieux aux conditions de réalisation de ce projet :

- une localisation pas trop éloignée du centre, de ses commerces et des écoles
- une possibilité facile de disposer du foncier nécessaire
- pas ou peu de riverains dans la proximité immédiate
- un accès routier facile et non dangereux
- un environnement paysager agréable.

Plusieurs terrains, propriétés de la Commune de Noyal sur Vilaine, ont été étudiés, en concertation avec l'association départementale des gens du voyage.

Après analyse des avantages et inconvénients relevés sur chacun des sites identifiés, il est proposé d'engager une étude technique d'implantation et de faisabilité de réalisation d'une aire des gens du voyage sur le site d'implantation jugé le plus approprié, en partenariat étroit avec la Commune de Noyal sur Vilaine et l'association départementale des gens du voyage.
Par délibération du 8 Juin 2015, le Conseil municipal de Noyal sur Vilaine a retenu un site au Sud de la zone d'activité de la Richardière, en bordure de la route de Châteaugiron (plan en annexe).

Stéphane LENFANT indique qu'il ne va pas redire ce qui a été dit lors du dernier Conseil municipal à Noyal sur Vilaine. Le choix du terrain n'est pas remis en question, mais il aurait souhaité un travail plus approfondi en amont. Il se range à la décision du Conseil municipal de Noyal sur Vilaine ; la difficulté de ce terrain d'être situé de l'autre côté de la rocade par rapport au centre-bourg et d'être séparé par une zone d'activité peut être contournée par l'idée d'un cheminement piéton.
Marielle MURET-BAUDOIN rappelle tout le travail qui a été réalisé en amont sur ce dossier, en concertation avec la Communauté de communes et l'association départementale des gens du voyage.

Françoise GATEL précise qu'il faut trouver un équilibre entre le devoir d'accueil, la capacité à faire vivre ce site et l'intégration vis-à-vis des habitants. L'association des gens du voyage a validé le choix de ce terrain.
La Présidente rappelle que l'aire de Châteaugiron a été construite avec 16 places, nombre supérieur à la norme, afin de reconnaître l'aire comme communautaire. Toutefois, l'obligation de réaliser une aire d'accueil subsiste au niveau communal, bien qu'il s'agisse d'une compétence intercommunale.
La Présidente rappelle que le taux d'occupation de l'aire est actuellement de 34%. Mais, l'Etat continue à imposer la réalisation d'une aire dans les communes de plus de 5 000 habitants, malgré ce contexte.

Jean-Benoît DUFOUR demande comment les riverains ont été consultés sur ce dossier.
Marielle MURET-BAUDOIN répond que le positionnement de l'aire a été adapté en fonction des habitations. Une réunion va être organisée prochainement avec les riverains et les entreprises situées à proximité, la Communauté de communes, l'association des gens du voyage et la Gendarmerie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide (31 pour) :
- ✓ d'engager un avant-projet technique sur le site d'implantation retenu pour étude ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

TRANSPORT

6. Transport à la demande vers le Centre aquatique Inoxia : reconduction du marché

Joseph JAN rappelle que, par délibération du 20 Juin 2013, le Conseil communautaire a confié à la société SYNERGIHP le marché de transport à la demande vers le Centre aquatique Inoxia, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er juillet 2013.

Il est rappelé le fonctionnement du service :

Tarif unique			1,50 € aller-retour				
Réservation			Obligatoire, par téléphone 24 heures à l'avance				
Jours de fonctionnement - Période scolaire			Samedi et Dimanche				
Jours de fonctionnement - Vacances scolaires			Du lundi au dimanche				
Horaire départ			Entre 13 h et 14 h				
Horaire retour			Entre 17 h et 18 h30				
Soirées organisées à Inoxia (4 à 6 fois par an)			Départ entre 19h et 20h - Retour entre 21h30 et 22h30				
Points d'arrêts	**Chancé**	**Domloup**	**Noyal sur Vilaine**	**Ossé**	**Saint Aubin du Pavail**	**Servon sur Vilaine**	**Piré sur Seiche**
	Centre	Place de la mairie	Centre Gare Stade	Stade	Mairie	Mairie Gare	Centre

Le coût du service est de :

- forfait par trajet aller-retour pour les 8 premiers passagers (lignes 1 et 2) :
  - 44,86 € HT en journée
  - 56,08 € HT en soirée

- coût par usager supplémentaire par trajet aller-retour, jusqu'au 24ème passager (lignes 1 et 2) :
  - 5,60 € HT en journée
  - 7,00 € HT en soirée

- coût par usager supplémentaire par trajet aller-retour, au-delà (lignes 1 et 2) :
  - 3,74 € HT en journée
  - 4,68 € HT en soirée.

Conformément aux dispositions contractuelles, le marché est renouvelable une fois par reconduction expresse, soit du 1er Juillet 2015 au 30 Juin 2017, sous réserve de l'obtention de la délégation de compétence du Conseil départemental d'Ille et Vilaine.

Pour information, en 2014, 20 trajets ont été assurés et 7 personnes ont bénéficié de ce dispositif. Au regard des faibles résultats de fréquentation, la Commission Transport évaluera le dispositif d'ici la fin de l'année.

Joseph JAN rappelle la nécessité de bien communiquer sur ce dispositif, notamment auprès des jeunes.

Thierry SCHUFFENECKER fait les mêmes remarques que lors du dernier Conseil communautaire. Il ne dit pas qu'il n'y a pas de besoin, mais il y a trop peu de déplacements.

Anne-Laure LORAY demande s'il ne faut pas réfléchir à l'élargissement du dispositif pour emmener les jeunes vers les équipements culturels du territoire.
Joseph JAN rappelle que le service actuel concerne uniquement les scolaires et les ALSH.
Françoise GATEL répond que c'est une question pour la Commission Transport.

Véronique BOUCHET-CLÉMENT estime que le taxi serait peut-être plus avantageux pour ce type de déplacement. Elle émet une réserve quant à l'évolution du dispositif, notamment si un usager avait une demande trop importante

Maryse MAUDUIT s'interroge sur la reconduction du marché si la Commission Transport décide de mettre fin au service.
Françoise GATEL précise que cette question devra être étudiée par la Commission.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (25 pour, 6 abstentions), décide :

- ✓ de reconduire le marché avec la société SYNERGIHP du 1er Juillet 2015 au 30 Juin 2017 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 23h00.